

Haies & réglementations

formation AFAC-agroforesteries / 1^{er} décembre 2016

DDTM 44 / Xavier Milaret



PRÉFET DE LA
LOIRE-ATLANTIQUE

Direction départementale des territoires et de la mer
de la Loire-Atlantique

Démarche de la DDTM 44

Contexte :

PAC / BCAE 7

- entretien des haies & arrachage / déplacement
- clarification des réglementations applicables aux haies
- résultat = un guide pédagogique
- cible = monde agricole mais aussi autres propriétaires fonciers

Haies & réglementations

1) PAC 2014 – 2020 :

haies admissibles / déclaration PAC / SIE /
BCAE7 / ERMG 2&3

2) code de l'environnement :

site Natura 2000 / site classé / espèce
protégée / évaluation environnementale / loi
sur l'eau

3) code de l'urbanisme :

espaces boisés classés / éléments de paysage
protégés

4) autres dispositions :

AFAFE / bail rural

1/ PAC 2014-2020

Les haies dans la PAC :

- surfaces admissibles PAC si :
 - dispositif linéaire,
 - largeur < 10 mètres,
 - composé d'arbustes (éventuellement avec arbres et ligneux) ou d'arbres & de ligneux,
 - hors discontinuité supérieure à 5 mètres
- éligibles SIE si haie sur ou adjacente à une terre arable (donc hors prairie/chemin/SNE de part et d'autre) → 1 ml haie ≈ 10 m² SIE
- haies = obligation de déclaration PAC
- conditionnalité des aides via BCAE 7 et ERMG 2&3

1/ PAC 2014-2020

BCAE 7 :

- interdiction de taille des haies et des arbres entre le 1er avril et le 31 juillet inclus
 - intervention pour motif de sécurité possible
 - entretien de pied de haie possible
 - toutes techniques d'entretien autorisées du 1^{er} août au 31 mars, y compris coupe à blanc
- maintien de toutes les haies de l'exploitation :
 - si l'agriculteur en a le contrôle...
(i.e. sauf mention contraire dans bail rural)

1/ PAC 2014-2020

BCAE 7 / évolution d'un maillage de haies :

- déplacement de haie $< 2\%$ du linéaire ou 5 m, par campagne
 - toujours autorisé / pas de dossier nécessaire
- suppression définitive de haie
 - après déclaration à la DDTM
- pour suppression définitive (sans replantation) :
 - * nouvel accès < 10 m
 - * PC de bâtiment d'exploitation
 - * DUP
 - * AFAFE avec conseil environnemental (#)
 - * etc.

1/ PAC 2014-2020

BCAE 7

possibilités d'évolution d'un maillage de haies :

- suppression définitive de haie (suite)
 - après déclaration à la DDTM
 - pour remplacement de haie
 - autres déplacements de haie (> 2 % linéaire & 5m)
 - * regroupement de parcelles
 - * transfert de parcelles entre exploitations
 - * si meilleur emplacement environnemental (#)

1/ PAC 2014-2020

BCAE 7

possibilités d'évolution d'un maillage de haies :

- (#) organismes de conseil environnemental :
 - chambres d'agriculture
 - associations agréées au titre de l'environnement
 - Bois Bocage Énergie
 - organismes spécialisés en agroforesterie :
 - AFAC Agroforesteries (et membres),
 - AFAF, AGROOF
 - fédérations de chasse
 - CIVAM
 - conservatoires botaniques nationaux
 - conservatoires d'espaces naturels
 - parcs nationaux et parcs naturels régionaux

1/ PAC 2014-2020

ERMG 2&3 :

- respect des espèces protégées & des sites Natura 2000
- évolution des modalités de contrôle en 2017
 - ➔ hypothèse de nouveaux points de contrôle : en cours d'examen...

1/ PAC 2014-2020

En cas de défaut :

- manque de SIE (5 % exigées)
=> paiement vert (= 30 %) réduit à due proportion
- défaut mineur lors d'un contrôle
=> avertissement précoce
i.e. maintien du montant de la PAC
mais nouveau contrôle pour vérifier la mise en conformité dans les 2 ans
- autre défaut
=> sanction financière selon un barème

2/ code de l'environnement

À proximité d'un site Natura 2000,
dossier d'incidence Natura 2000 nécessaire si :

- arrachage de haie (2nde liste locale 44)
- autre procédure :
 - ZAC,
 - AFAF,
 - ICPE soumise à autorisation,
 - dossier « loi sur l'eau »
 - coupe et abattage d'arbre en EBC,
 - modification d'un élément paysager protégé
...sauf si charte Natura 2000 signée
- → contacter animateur Natura 2000

2/ code de l'environnement

En site classé :

- replantation, arrachage (voire coupe à blanc ?) sont soumis à autorisation spéciale
- → contacter l'inspecteur des sites de la Dreal

En présence d'une espèce protégée :

- demande de dérogation aux espèces protégées...

2/ code de l'environnement

Projet soumis à évaluation environnementale (systématique ou cas par cas) :

- ICPE soumises à autorisation ou enregistrement
- projets hydrauliques (S > 100 ha, S asséchée ou mise en eau > 1 ha...)
- les travaux, constructions et opérations d'aménagement (SP \geq 10 000 m² ou terrain d'assiette \geq 5 ha)
- les terrains de camping et caravanage (> 7 emplacements)
- les AFAFE
- terres incultes > 4 ha → exploitation intensive

2/ code de l'environnement

Dossier « loi sur l'eau » :

- pas directement les interventions sur les haies
- plutôt lié à une autre procédure...
- dossier d'incidence Natura 2000 obligatoire
- si autorisation « loi sur l'eau »
alors autorisation unique
=> élargissement à espèces protégées

3/ code de l'urbanisme

Espaces boisés classés (EBC) :

- les coupes et abattages d'arbres dans tout espace boisé classé sont soumis à déclaration préalable

Éléments de paysages protégés par le PLU :

- les travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer les éléments paysagers identifiés et protégés par le PLU sont soumis à déclaration préalable

4/ autres réglementations...

Aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental (AFAFE) :

- si DUP : suppression de haies possible
- sinon : déplacement de haies possible DONC
 - maintien du linéaire à vérifier à l'échelle de chaque exploitation
 - faire valider les déplacements prévus par un organisme de conseil environnemental

Bail rural :

- sauf mention contraire, l'exploitant a la charge de l'entretien des haies